



*Les Compagnons
du SAGA*

REGLEMENT INTÉRIEUR

MEMBRES DE L'ASSOCIATION «LES COMPAGNONS DU SAGA»

L'Association est composée de :

Membres d'Honneur : ce sont des personnes qui ont rendu ou qui rendent des services notoires à l'Association.

Membres bienfaiteurs: (personnes physiques ou personnes morales), les personnes ayant fait un don significatif et/ou qui versent des biens et/ou qui rendent des services.

Membres actifs: (personnes physiques ou personnes morales), les personnes donnent bénévolement de leur temps à l'Association ou/et sont intéressés par les actions de l'Association. Ces personnes versent le montant de la cotisation annuelle pour les personnes physiques et quatre fois le montant de la cotisation annuelle pour les personnes morales.

Dans les membres actifs le collège des « Compagnons » représente les fondateurs, les membres récompensés par leur engagement à la promotion de notre association.

Le règlement intérieur de l' Association précise les conditions d'accès à ce collège.

Les Visiteurs sont les personnes physiques présentes dans l'Espace SAGA.

Le montant de la cotisation annuelle est défini chaque année en Assemblée Générale.

Membre honoraire (personne physique) Compagnons ou membre actif ne répondant plus aux critères de notre association et/ou n'ayant pas satisfait aux obligations comme Compagnon ou Membre actif.

Le membre honoraire est exempt de cotisation, en aucun cas il ne peut représenter l'Association auprès de quelque entité que ce soit, publique ou privée, ni se référer au groupe.

Il n'est pas convoqué aux Assemblées Générales et Manifestations diverses.

Le membre honoraire se doit de ne pas nuire à l'image de notre association, le cas contraire le Conseil d'administration après un vote à bulletin secret pourra lui enlever ce titre.

Pour faire partie de l'**Association** tous les Membres devront être agréés par le **Bureau**, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions et bulletins d'adhésion présentés.

OBLIGATION DES MEMBRES

Siège de l'Association : le Siège de l'Association est fixé à l'Espace Saga 149 Plage de l'Estaque 13016 Marseille.

Les Membres et les visiteurs devront suivre les règles du site.

Comportement : le comportement de chacun aura pour but d'établir et de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'Association.

Si l'un des membres ou Compagnon était amené par son comportement à nuire à l'image de l'association ou créer un climat malsain à l'intérieur du groupe le Conseil d'administration pourra être amené à le convoquer et le radier de la liste de ses membres.

CONSEIL d'ADMINISTRATION ET BUREAU

Le Conseil d'Administration 15 membres dont les 4/5 de Compagnons se réunit au moins deux fois par an ou à la demande du quart de ses membres. sur convocation et ordre du jour du Président.

Le Bureau du Conseil (5 ou 6 membres) composé du Président, du Secrétaire, et du Trésorier assistés de leurs adjoints, se réunit autant de fois que nécessaire afin d'expédier les affaires courantes et urgentes, veiller à la bonne exécution des décisions de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration.

TRESORERIE

Le montant des cotisations est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Les recettes de l'Association sont constituées par :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des départements, des communes, de fonds privés nationaux et internationaux.
- Les Dons, Les bénéfices dégagés par la boutique.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Afin de faciliter la tâche du Trésorier et de permettre à l'Association de prévoir un budget, il est demandé que les membres s'acquittent de leur cotisation au plus tard fin février.

Les cotisations pour les nouveaux membres versés à partir du 1er octobre sont valides pour l'année suivante.

Dans le cadre du fonctionnement du Bureau :

Dans le cas où une mission exceptionnelle est confiée à un membre de l'Association, à un membre du Bureau ou à un Administrateur, les frais de déplacements ne devront être engagés qu'après accord préalable du Président et seront remboursés sur présentation de justificatifs.

PUBLICITE des DELIBERATIONS

Après chaque réunion, la consultation du compte-rendu des délibérations du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale peut se faire sur demande au Président, avec l'accord du Conseil.

Les décisions importantes telles que changements dans les articles des statuts de l'Association ou dans ceux du règlement intérieur feront l'objet d'un envoi par e-mail.

DEMISSION

Il est demandé aux membres qui désirent quitter les «Compagnons du Saga», quelle qu'en soit la raison, de le signaler en début d'année au Secrétaire par courrier, e-mail ou téléphone, afin de nous permettre de les radier de la liste de nos adhérents.

Fait à Marseille le 28 février 2020

Règlement intérieur validé le 18 janvier 2020

Le Président

Michel Bourhis